

DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE

Domaine : 7

Sous-domaine : 7-1

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10 Contre : 0

Convocation du CM en

date du :

06/02/2023

Affichage en date du

06/02/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

2023D0001

COMMUNE DE VILLESEQUELANDE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 13 février 2023

Le Conseil Municipal de la commune de VILLESEQUELANDE, légalement convoqué, s'est réuni, à la Maison presbytérale dite le château, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Alphonse MARTIN, Adjoint au Maire, doyen d'âge.

Présents : TORRESAN Estelle – DEDIES Jean-Marie – CLEMENT Candice – EYCHENNE Carole – FERRIE Nicolas – JULIA Jean – MAZEROLLES Cédric – SABLAYROLLES Caroline – TOURON Céline

Formant la majorité des membres en exercice

Absent: Aurélien TURCHETTO

Excusés : Laurent DENAT – Stéphane LAMBOUR – Elodie PINO

Procuration : /

Secrétaire de séance : Candice CLEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211104377-20230213-202300001-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 20/02/2023

Affichage : 29/02/2023

Objet :

Approbation du compte administratif 2022 : budget principal M14

Monsieur Alphonse MARTIN, adjoint au Maire, doyen d'âge, donne présentation du compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et RCYS)	Section de fonctionnement	A	691 045,19	G	834 935,44
	Section d'investissement	B	305 215,72	H	247 572,11
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (N-1)	C	0,00	I	15 285,72
	Report en section d'investissement (N-1)	E	23 076,58	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		+A+B+C+E	999 337,41	+G+H+I+J	1 097 772,77
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (R)	Section de fonctionnement	D	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	4 615,00	L	22 455,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	+D+F	4 615,00	+K+L	22 455,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	+A-D-E	691 045,19	+G-K	834 935,44
	Section d'investissement	+B-C-F	305 215,72	+H-L	270 027,11
	TOTAL CUMULE	+A+B+C+D+E+F	999 023,30	+G+H+I+J+K+L	1 127 217,77

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

– approuve le compte administratif 2022 du budget principal M14 présentant un **excédent de fonctionnement cumulé de 200.155,47 Euros** et un **déficit d'investissement cumulé de 86.720,11 Euros**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

LE PRESIDENT
Alphonse MARTIN



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211104377-20230213-20230001-BP

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

Affichage : 20/02/2023

DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE

Domaine : 7

Sous-domaine : 7-1

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11 Contre : 0

Convocation du CM en
date du :
06/02/2023

Affichage en date du
06/02/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

2023D0002

COMMUNE DE VILLESEQUELANDE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 13 février 2023

Le Conseil Municipal de la commune de VILLESEQUELANDE, légalement convoqué, s'est réuni, à la Maison presbytérale dite le château, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Aurélien TURCHETTO, Maire de VILLESEQUELANDE ;

Présents : TORRESAN Estelle - DEDIES Jean-Marie - MARTIN Alphonse - CLEMENT Candice - EYCHENNE Carole - FERRIE Nicolas - JULIA Jean - MAZEROLLES Cédric - SABLAYROLLES Caroline - TOURON Céline -

Formant la majorité des membres en exercice

Absent : /

Excusés : Laurant DENAT - Stéphane LAMBOUR - Elodie PINO

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : Candice CLEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211104377-20230213-2023D0002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2023

Affichage : 20/02/2023

Objet :

Approbation du compte de gestion de l'année 2022 du budget principal M14 dressé par Monsieur Alain QUINTANE, Receveur Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats et le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui est prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1^o statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1er janvier au 31 décembre 2022** y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2^o statuant sur l'exécution du **budget principal M14 de l'exercice 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

le Conseil Municipal, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du C.G.C.T.

LE MAIRE
Aurélien TURCHETTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104977-20230213-2023D0002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

Affichage : 20/02/2023

DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE

Domaine : 7

Sous-domaine : 7-1

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11 Contre : 0

Convocation du CM en

date du :

06/02/2023

Affichage en date du

06/02/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

2023D0003

COMMUNE DE VILLESEQUELANDE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 13 février 2023

Le Conseil Municipal de la commune de VILLESEQUELANDE, légalement convoqué, s'est réuni, à la Maison presbytérale dite le château, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Aurélien TURCHETTO, Maire de VILLESEQUELANDE ;

Présents : TORRESAN Estelle – DEDIES Jean-Marie – MARTIN Alphonse – CLEMENT Candice – EYCHENNE Carole – FERRIE Nicolas – JULIA Jean – MAZEROLLES Cédric – SABLAYROLLES Caroline – TOURON Céline

Formant la majorité des membres en exercice

Absent : /

Excusés : Laurent DENAT – Stéphane LAMBOUR – Elodie PINO -

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Candice CLEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211104377-20230213-2023D0003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

Affichage : 20/02/2023

Objet :

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 : budget principal M14

Le Conseil Municipal,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2022,

– constate que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 200.155,47 Euros,

– décide de répartir comme suit la somme de 200.155,47 Euros :

➤ 180.000 Euros au financement des dépenses d'investissement (article 1068 du budget primitif 2023)

➤ 20.155,47 Euros repris à l'article 002 en recette de fonctionnement du budget primitif 2023

– autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

LE MAIRE
Aurélien TURCHETTO



DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE

Domaine : 7

Sous-domaine : 7-1

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10 Contre : 0

Convocation du CM en

date du :

06/02/2023

Affichage en date du

06/02/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

2023D0004

COMMUNE DE VILLESEQUELANDE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 13 février 2023

Le Conseil Municipal de la commune de VILLESEQUELANDE, légalement convoqué, s'est réuni, à la Maison presbytérale dite le château, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Alphonse MARTIN, Adjoint au Maire, doyen d'âge.

Présents : TORRESAN Estelle - DEDIES Jean-Marie - CLEMENT Candice - EYCHENNE Carole - FERRIE Nicolas - JULIA Jean - MAZEROLLES Cédric - SABLAYROLLES Caroline - TOURON Céline -

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent: Aurélien TURCHETTO

Excusés : Laurent DENAT - Stéphane LAMBOUR - Elodie PINO

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : Candice CLEMENT

Accusé de réception - 1, Ministère de l'Intérieur

011-211104377-20230213-2023D0004-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

Affichage : 21/02/2023

Objet :

Approbation du compte administratif 2022 : budget annexe Halte Romaine

Monsieur Alphonse MARTIN, adjoint au Maire, doyen d'âge, donne présentation du compte administratif 2022 du budget annexe de la Halte Romaine qui s'établit comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	6 173,75	a	17 370,03
	Section d'investissement	B	0,00	b	1 000,00
		*		*	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (R02)	C	4 736,76 (si déficit)	c	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (R01)	D	60 217,92 (si déficit)	d	0,00 (si excédent)
		*		*	
TOTAL (réalisations + reports)		A+B+C+D		a+b+c+d	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	e	0,00	e	0,00
	Section d'investissement	f	0,00	f	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	e+f	0,00	e+f	0,00
RESULTAT CURIALE	Section de fonctionnement	A+D+e	10 910,51	a+d+e	17 370,03
	Section d'investissement	B+D+f	60 217,92	b+d+f	1 000,00
	TOTAL CURIALE	A+B+C+D+e+f	71 128,43	a+b+c+d+e+f	18 370,03

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif 2022 du budget annexe Halte Romaine présentant un **excédent de fonctionnement cumulé de 6.259,52 Euros** et un **déficit d'investissement cumulé de 59.217,92 Euros**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

LE PRESIDENT
Alphonse MARTIN



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211104377-20230213-202300004-BF

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 29/02/2023

Affichage : 21/02/2023

DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE

Domaine : 7

Sous-domaine : 7-1

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11 Contre : 0

Convocation du CM en

date du :

06/02/2023

Affichage en date du

06/02/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

202300005

COMMUNE DE VILLESEQUELANDE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 13 février 2023

Le Conseil Municipal de la commune de VILLESEQUELANDE, légalement convoqué, s'est réuni, à la Maison presbytérale dite le château, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Aurélien TURCHETTO, Maire de VILLESEQUELANDE ;

Présents : TORRESAN Estelle – DEDIES Jean-Marie- MARTIN Alphonse – CLEMENT Candice – EYCHENNE Carole – FERRIE Nicolas – JULIA Jean – MAZEROLLES Cédric – SABLAYROLLES Caroline – TOURON Céline -

Formant la majorité des membres en exercice

Absent: /

Excusés : Laurent DENAT – Stéphane LAMBOUR – Elodie PINO

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : Candice CLEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104377-20230213-202300005-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 20/02/2023

Affichage: 21/02/2023

Objet :

Approbation du compte de gestion de l'année 2022 du budget annexe Halte Romaine dressé par Monsieur Alain QUINTANE, Receveur Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats et le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui est prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1^o statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1er janvier au 31 décembre 2022** y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2^o statuant sur l'exécution du **budget annexe Halte Romaine de l'exercice 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3^e statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

le Conseil Municipal, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

LE MAIRE
Aurélien TURCHETTO



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211104377-20230013-2023D0005-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2023
Affichage : 21/02/2023

DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE

Domaine : 7

Sous-domaine : 7-1

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11 Contre : 0

Convocation du CM en

date du :

06/02/2023

Affichage en date du

06/02/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

2023D0006

COMMUNE DE VILLESEQUELANDE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 13 février 2023

Le Conseil Municipal de la commune de VILLESEQUELANDE, également convoqué, s'est réuni, à la Maison presbytérale dite le château, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Aurélien TURCHETTO, Maire de VILLESEQUELANDE ;

Présents : TORRESAN Estelle - DEDIES Jean-Marie - MARTIN Alphonse - CLEMENT Candice - EYCHENNE Carole - FERRIE Nicolas - JULIA Jean - MAZEROLLES Cédric - SABLAYROLLES Caroline - TOURON Céline

Formant la majorité des membres en exercice

Absent : /

Excusés : Laurent DENAT - Stéphane LAMBOUR - Elodie PINO -

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Candice CLEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211104377-20230213-2023D0006-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

Affichage : 21/02/2023

Objet :

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 : budget annexe Halte Romaine

Le Conseil Municipal,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Halte Romaine de l'exercice 2022,

- constate que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 6.259,52 Euros

- décide de répartir comme suit la somme de 6.259,52 Euros

➤ 6.259,52 Euros au financement des dépenses d'investissement (article 1068 du budget primitif 2023)

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L. 2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

LE MAIRE
Aurélien TURCHETTO



DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE

Domaine : 7

Sous-domaine : 7-1

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11 Contre : 0

Convocation du CM en

date du :

06/02/2023

Affichage en date du

06/02/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

2023D0007

COMMUNE DE VILLESEQUELANDE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 13 février 2023

Le Conseil Municipal de la commune de VILLESEQUELANDE, légalement convoqué, s'est réuni, à la Maison presbytérale dite le château, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Aurélien TURCHETTO, Maire de VILLESEQUELANDE ;

Présents : TORRESAN Estelle – DEDIES Jean-Marie – MARTIN Alphonse – CLEMENT Candice – EYCHENNE Carole – FERRIE Nicolas – JULIA Jean – MAZEROLLES Cédric – SABLAYROLLES Caroline – TOURON Céline

Formant la majorité des membres en exercice

Absent : /

Excusés : Laurent DENAT – Stéphane LAMBOUR – Elodie PINO

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Candice CLEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211104377-20230213-2023D0007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20-02-2023

Affichage : 21-02-2023

Objet :

Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024

Monsieur le Maire :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

signale que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel offre aux collectivités qui l'adoptent, des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des crédits des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

La Commune peut opter pour le référentiel abrégé ou le référentiel M57 développé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– autorise Monsieur le Maire à adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024 et signer tous documents se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

LE MAIRE
Aurélien TURCHETTO



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

E11-211104377-20230213-2023D0007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Maire : 23/02/2023

Affichage : 21/02/2023

DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE

Domaine : 5

Sous-domaine : 5-7

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11 Contre : 0

Convocation du CM en

date du :
06/02/2023

Affichage en date du
06/02/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

2023D0008

COMMUNE DE VILLESEQUELANDE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 13 février 2023

Le Conseil Municipal de la commune de VILLESEQUELANDE, légalement convoqué, s'est réuni, à la Maison presbytérale dite le château, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Aurélien TURCHETTO, Maire de VILLESEQUELANDE ;

Présents : TORRESAN Estelle – DEDIES Jean-Marie – MARTIN Alphonse – CLEMENT Candice – EYCHENNE Carole – FERRIE Nicolas – JULIA Jean – MAZEROLLES Cédric – SABLAYROLLES Caroline – TOURON Céline

Formant la majorité des membres en exercice

Absent : /

Excusés : Laurent DENAT – Stéphane LAMBOUR – Elodie PINO

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Candice CLEMENT

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

011-211104377-20230213-2023D0008-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 23/02/2023

Affichage : 21/02/2023

Objet :

Avis sur le projet de schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo

Préambule :

Le schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo est un document d'orientation politique qui retranscrit les choix de coopération entre les Communes membres et l'agglomération.

Il permet de :

- Coconstruire et coordonner les politiques publiques mises en œuvre sur un territoire,
- Adopter ensemble, travailler en transparence,
- Partager la ressource, les expertises,
- Planifier les projets et actions de mutualisation envisagés,
- Evaluer chaque année, les actions mises en place et en proposer des nouvelles.

Il est guidé par les principes :

- de transparence et respect de chaque Commune,
- d'équité et d'équilibre du territoire,
- de solidarité intercommunale, tout en recherchant l'équilibre économique des projets mis en œuvre.

Il est basé sur le volontariat et l'engagement des communes.

Vu la loi n°2010-1563 en date du 16 décembre 2010 dite de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 29 décembre 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités territoriales selon lequel les EPCI à fiscalité propre sont tenus de mettre en place un schéma de mutualisation et de présenter chaque année au Conseil Communautaire, un rapport de mutualisation.

Considérant le projet de schéma de mutualisation présenté au Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 (26 projets de mutualisation identifiés)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- émettre un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

LE MAIRE
Aurélien TURCHETTO



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011211104977-20230213-2023D0008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 20 02 2023
Affiché: 21 02 2023

DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE

Domaine : 9

Sous-domaine : 9-1

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Volants : 11

Pour : 11 Contre : 0

Convocation du C.M. en

date du :

06/02/2023

Affichage en date du

06/02/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

202300009

COMMUNE DE VILLESEQUELANDE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 13 février 2023

Le Conseil Municipal de la commune de VILLESEQUELANDE, légalement convoqué, s'est réuni, à la Maison presbytérale dite le château, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Aurélien TURCHETTO, Maire de VILLESEQUELANDE ;

Présents : TORRESAN Estelle - DEDIES Jean-Marie - MARTIN Alphonse - CLEMENT Candice - EYCHENNE Carole - FERRIE Nicolas - JULIA Jean - MAZEROLLES Cédric - SABLAYROLLES Caroline - TOURON Céline -

Formant la majorité des membres en exercice

Absent : /

Excusés : Laurent DENAT - Stéphane LAMBOUR - Elodie PINO

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : Candice CLEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211104377-20230213-202300009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 26/02/2023

Affichage: 21/02/2023

Objet :

Convention Commune de Villesèquelande/Communautés de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois : fourrière animale

Monsieur le Maire rappelle que, l'article L2111-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit l'obligation pour toutes les communes de disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

Il signale que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 octobre 2018, a approuvé les termes d'une convention de prestations de service pour l'utilisation de la fourrière intercommunale de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) située à Saint Martin Lalande.

Il souligne que les modalités d'utilisation et financières ont évolué et présente une nouvelle convention à passer avec la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois pour l'utilisation de sa fourrière animale intercommunale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention et les nouvelles modalités financières passant la cotisation annuelle de 0,60 € à 0,70 € par habitant
- autorise Monsieur le Maire à signer le document à intervenir avec la CCCLA

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

LE MAIRE
Aurélien TURCHETTO



DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE

Domaine : 7

Sous-domaine : 7-3

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11 Contre : 0

Convocation du CM en

date du :

06/02/2023

Affichage en date du

06/02/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

2023D0010

COMMUNE DE VILLESEQUELANDE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 13 février 2023

Le Conseil Municipal de la commune de VILLESEQUELANDE, légalement convoqué, s'est réuni, à la Maison presbytérale dite le château, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Aurélien TURCHETTO, Maire de VILLESEQUELANDE ;

Présents : TORRESAN Estelle - DEDIES Jean-Marie - MARTIN Alphonse - CLEMENT Candice - EYCHENNE Carole - FERRIE Nicolas - JULIA Jean - MAZEROLLES Cédric - SARLAYROLLES Caroline - TOURON Céline

Formant la majorité des membres en exercice

Absent : /

Excusés : Laurent DENAT - Stéphane LAMBOUR - Elodie PINO

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Candice CLEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104377-20230213-2023D0010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Affichage : 26/02/2023

Objet :

Ligne de trésorerie 90.000 Euros auprès du Crédit Agricole du Languedoc : budget principal M14 : renouvellement

Monsieur le Maire rappelle que la ligne de trésorerie d'un montant de 90.000 Euros contractée auprès du Crédit Agricole du Languedoc, en mars 2022, arrivera à terme le 11 mars 2023.

A cet effet, il propose de solliciter le Crédit agricole du Languedoc pour le renouvellement de ce financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le Crédit Agricole du Languedoc pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 90.000 Euros et aux conditions de cet établissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec le Crédit Agricole du Languedoc et tous documents se rapportant à ce dossier
- s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire, en priorité, chaque année en dépense obligatoire à son budget principal M14, les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

LE MAIRE
Aurélien TURCHETTO



